

NOTE D'INFORMATION 2022-2023 SUR LES CONTROLES CONTINUS POUR LES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

RAPPELS :

- La mise en place d'un aménagement pour un étudiant en situation de handicap peut être appliquée si l'étudiant a consulté au SUMPPS, que le SUMMPS a formulé une préconisation, et que cette préconisation a été validée par l'enseignant référent handicap de l'UFR, permettant que la scolarité dispose de l'avis d'aménagement de l'étudiant.
- Il appartient à l'UFR de décider de la mise en place totale ou partielle d'un aménagement préconisé par le SUMPPS, sous réserve que les conditions humaines, matérielles et techniques soient réunies pour le faire.

Dispenses de contrôles continus (CC) : les étudiants en situation de handicap ne sont pas dispensés de CC lorsqu'un enseignement est évalué en CC intégral, même s'ils ont une dispense d'assiduité aux cours.

Si l'enseignement est évalué en CC + CT, l'étudiant peut être dispensé de CC si cela est préconisé par le SUMMPS et validé par l'enseignant référent, donc clairement indiqué dans l'avis d'aménagement de l'étudiant. Dans ce cas, la note de CT compte pour 100% de la note à l'enseignement. *L'étudiant dispensé de CC ne peut pas passer le CC et décider par la suite de renoncer à sa note. Tout examen présenté est noté et compte dans le calcul de la note à l'enseignement.*

Demands de rattrapage de CC en cas d'absence :

Les CC peuvent faire l'objet d'un aménagement à distance (absence anticipée pour hospitalisation programmée) ou d'un rattrapage (absence imprévue pour maladie ou hospitalisation en urgence) sur présentation du justificatif d'hospitalisation ou certificat médical indiquant que l'état de santé de l'étudiant l'empêchait de se rendre en examen ce jour-là.

Dans le cas où l'enseignant ne pourrait pas proposer de rattrapage, la note au CC sera neutralisée dans le calcul du résultat au semestre.

Pour tout autre motif et sans justificatif médical, aucun rattrapage ou aménagement n'est admis et l'étudiant a 0 au CC.

Aménagement	Description	Règle
Tiers ou quart temps	Temps fixe supplémentaire sur la durée de l'épreuve	A appliquer pour tous types d'épreuves, CC ou CT (l'aménagement spécifie le type d'épreuve concernée pour chaque étudiant)
Autorisation de sortie de salle	L'étudiant est autorisé à sortir de salle durant l'épreuve pour se rendre aux toilettes	Applicable en présence d' au moins 2 surveillants ET durée de composition d'au moins 30 min.
Compensation de sortie	Le temps de sortie de salle ci-dessus est chronométré et compensé par un temps supplémentaire équivalent	Applicable en présence d' au moins 2 surveillants ET durée de composition d'au moins 30 min.
Salle à effectif réduit (<10)	L'étudiant compose dans une salle comportant un effectif inférieur à 10 personnes	Applicable lors des CT uniquement , car les CC ont lieu en groupe de TD dont l'effectif est déjà réduit. L'effectif peut parfois dépasser 10 en CC.